

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 522

28 février 2012

SOMMAIRE

Akeler Portugal S.à r.l.	25014	Bioblue Group S.A.	25046
Alcentra European Floating Rate Income S.A.	25030	Black Mountain S.à r.l.	25047
All Green	25026	Black Mountain S.à r.l.	25028
Alpha Equity S.A.	25027	Black Tie Luxco S.à r.l.	25047
Alpha Equity S.A.	25027	Bleu Marine Communication	25047
Andrews S.à r.l.	25026	Brandenburg Properties S.à r.l.	25056
AREMIS Luxembourg S.A.	25025	Brookfield Renewable Power Holdings (Lux) S.à r.l.	25056
AREMIS Luxembourg S.A.	25027	B & Z Promotions S. à r.l.	25029
Aries GNH S.à r.l.	25015	café-culture s.à.r.l.	25014
Arlington International S.à r.l.	25025	COBAX S.A.	25047
Arosa Finance S.A.	25028	CS Retail Park No.3 S.à r.l.	25027
Artec Creation Sàrl	25028	CS Shopping Centre No. 1 S.à r.l.	25030
A Tasquinha S.à r.l.	25026	euroscript Delt Luxembourg S.A.	25015
Atelier Electro-Mécanique Romain Welter et Fils Sàrl	25028	Ganges Holdings S.à r.l.	25019
A TIA S. à r.l.	25026	High Gate Holding S.A.	25048
Aurora Properties S.à r.l.	25028	inConsult S.A.	25026
AVC	25029	JKS Invest S.à r.l.	25056
Axerlind S.A.	25029	Loca-Physio Sàrl	25014
AZ Trading SA	25029	Randstad Group Luxembourg S.à r.l.	25015
B.C. Holdings S.à r.l.	25045	Renowa S.à r.l.	25052
Beauty & Soul S.A.	25046	Société de Restauration 2	25010
Beckman Finance S.à r.l.	25045	Ventara S.à.r.l.	25012
BecomeDigital	25041	Verizon International Inc. Luxembourg S.C.S.	25042
Beukenhoeve Holding S.à.r.l / B.V.	25046	Vespucci S.à r.l.	25010
Beukenhoeve Holding S.à.r.l / B.V.	25045	WCSCF Finance Sàrl	25014

Vespucci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 960.150,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.724.

—
Extrait des résolutions des associés du 13 janvier 2012

Les associés de Vespucci S.à r.l. (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

* Martijn Bosch, gérant de catégorie A.

- de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

* *Gérant de catégorie A:*

- Stefan Koch, né le 15 octobre 1978 à Berlin (Allemagne) demeurant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2012.

Stefan Koch.

Référence de publication: 2012010719/17.

(120011659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Société de Restauration 2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 251.750,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.255.

—
In the year two thousand and twelve, on the fourth day of January,

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Société de Restauration 1, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 15,000.-, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.161 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sébastien Gaddini residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Société de Restauration 2, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 251,750.-, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.255 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 14 June 2006, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on 22 August 2006, number 1587. The articles of association have been last amended on 18 September 2007 pursuant to a deed of Maître Joelle Baden, published on the 13 November 2007, in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2580.

The Sole Shareholder representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolution:

Sole Resolution:

The Sole Shareholder decides to amend the purpose of the Company by completing the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company.

Article 2 of the articles of association of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the making, purchasing, investing, subscribing or acquisition in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of loans, securities or other financial assets of any kind, and the administration, control and development of its portfolio, whereby any financing may only be provided to the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

"Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The present document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le quatre janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Société de Restauration 1, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 15.000,-, ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et étant enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.161 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Sébastien Gaddini, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Société de Restauration 2, une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 251.750,-, ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.255 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 14 Juin 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations le 22 aout 2006, numéro 1587. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 18 septembre 2007 suivant acte de Maître Joelle Baden, publié le 13 novembre 2007, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2580. La comparante, représentant la totalité du capital de la Société, a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de modifier l'objet de la Société en complétant le premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

L'article 2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le but de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et dans des entreprises étrangères ou dans toute autre forme d'investissement, la fabrication, l'achat, l'investissement, la souscription ou l'acquisition par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de prêts, de titres ou d'autres actifs financiers de toute nature, et l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille, par lequel tout financement ne peut être fourni qu'à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, gérer ou aider autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut effectuer toutes les activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.GADDINI, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 05 janvier 2012. Relation: LAC/2012/913. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2012009188/92.

(120010011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Ventara S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.110.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Eurofinleading Fiduciaria SpA, avec son siège social à Milan, via Porlezza 8,

Associé unique de la société VENTARA Sàrl avec siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro 144.110, issue de la scission approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée "VENTARA Sàrl", par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publiée au Mémorial C, N° 161, du 24 janvier 2009, page 7687,

avec un capital social actuel de EUR 1.208.000,00 (un million deux cent huit mille euros), représenté par 48.320 (quarante-huit mille trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq Euros) par part social, toutes entièrement souscrites et libérées, (ci-après dénommée VENTARA ou notre Société ou Société Absorbante),

Cet associé unique étant dûment représenté par:

Madame Concetta DEMARINIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée en date du 29 décembre 2011 Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de l'actionnaire unique et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite la comparante déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique, détenant l'intégralité du capital social, est dûment représenté à la présente assemblée qui en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Présentation du projet de fusion daté du 25 novembre 2011, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois QUICKSILVER HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro B 82.415, (QUICKSILVER la société absorbée), par notre Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2910 en date du 29 novembre 2011, page 139.654 conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée;

2) Constatation qu'il a été renoncé de dresser un rapport écrit des conseils d'administration des sociétés fusionnantes expliquant et justifiant d'un point de vue juridique le projet de fusion.

3) Constatation que la société absorbante et la société absorbée étant toutes les deux détenues par le même actionnaire unique tel que plus amplement détaillé ci-dessus, la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la société absorbante avec création d'actions nouvelles mais seulement à la création d'un compte de réserve de fusion contre l'annulation de l'entière des actions de la société absorbée et que par suite d'absence d'augmentation de capital et d'absence d'émission d'actions nouvelles par la société absorbante il n'y a pas d'échange d'actions et donc pas de rapport d'échange ni de rapport de réviseur d'entreprises et ce en vertu de l'article 26.1 (2).

4) Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

5) Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion, sans création d'actions nouvelles mais par la seule création d'un compte de réserve de fusion et transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée à notre Société avec dissolution sans liquidation de la société absorbée par suite de la fusion.

6) Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les effets de la fusion par rapport aux tiers.

L'associé unique tel que représenté a déclaré que la société a émis trois emprunts obligataires privés dont les obligations sont entièrement détenues par l'associé unique et que en cette qualité d'obligataire il approuve la fusion dans toutes ses dispositions. De plus l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'on lui a présenté le projet de fusion daté du 25 novembre 2011, prévoyant l'absorption de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée Quicksilver Holding S.A., Société Anonyme, avec siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, (la société absorbée), par notre Société,

la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de l'ensemble du patrimoine activement et passivement sans exception ni réserve de la société absorbée à notre Société,

ledit projet de fusion a été publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2910 en date du 29 novembre 2011, page 139.654, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 tel que modifiée, et dont une copie reste annexé, après signature «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, au présent acte;

Deuxième résolution

L'associé unique déclare bien qu'il ait renoncé à l'établissement de rapports écrits des conseils d'administrations des sociétés fusionnantes expliquant et justifiant d'un point de vue juridique le projet de fusion, il prend connaissance du rapport des Gérances des deux sociétés pour le projet de fusion.

Troisième résolution

L'associé unique confirme que la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation de capital de la société absorbante avec création d'actions nouvelles mais seulement à la création d'un compte de réserve de fusion contre l'annulation de l'entière des actions de la société absorbée et que par suite d'absence d'augmentation de capital et d'absence d'émission d'actions nouvelles par la société absorbante il n'y a pas d'échange d'actions et donc pas de rapport d'échange ni de rapport d'un réviseur d'entreprises vu que la situation visée par l'article 26-1 (2) de la loi sur les sociétés n'existe pas.

Quatrième résolution

L'associé unique déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à sa disposition au siège social de notre Société.

Cinquième résolution

L'associé unique approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption de la société absorbée par notre Société, aux conditions prévues par le projet de fusion et le transfert de tous les actifs et passifs de la société absorbée à notre Société et dissolution sans liquidation de la société absorbée comme suite à la fusion.

Les sociétés qui fusionnent entendent, par ailleurs, que l'opération visée par le présent projet soit soumise au régime de neutralité fiscal prévu par l'art 170 de la loi de l'impôt sur le revenu (LIR).

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la Société Absorbante est fixée au 16 octobre 2011.

Déclaration

En conformité avec l'article 271 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence de la légalité des actes et formalités incombant à la société absorbante et du projet de fusion.

Sixième résolution

Vu l'approbation de la fusion par la société absorbée, l'associé unique constate la réalisation de la fusion à la date de la tenue de la présente assemblée générale approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au présent acte, est estimé à EUR 600.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 04 janvier 2012. Relation: RED/2012/103. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 janvier 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012009877/103.

(120010458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

WCSCF Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 110.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.445.

—
EXTRAIT

M. Christophe Munsch ayant démissionné, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Peter Kenneth Allen,

Mme. Anne-Cécile Jourdren-Vasseur,

M. Simon Barnes.

L'adresse de la Société a changé et sis désormais au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012010721/18.

(120012164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Loca-Physio Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 37, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.271.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

S'est réuni le 15 mars 2011

L'assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

Changement de l'adresse actuelle vers le 37 grand rue L-8510 Redange sur Attert

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012010723/13.

(120012395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

café-culture s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.696.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012010724/10.

(120013011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Akeler Portugal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 65.723.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Andreas Demmel, a été modifiée au 47. Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Mr Dominique Prince, a été modifiée au 47. Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Mailys Egan
Mandataire

Référence de publication: 2012010739/18.

(120012739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

euroscript Delt Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 55, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 117.286.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Bertrange en date du 5 décembre 2011

L'assemblée décide de nommer MAZARS LUXEMBOURG dont le siège social est situé à L-2530 Luxembourg, 10A rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159962 en remplacement de l'ancienne société MAZARS S.A, (RCS B56248) pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS LUXEMBOURG

Référence de publication: 2012010725/14.

(120012859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Aries GNH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 1.600.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 148.793.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 16 janvier 2012 que Me Pascal BOUVY a été révoqué de son mandat de gérant avec effet immédiat et que M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé gérant en son remplacement.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2012010746/14.

(120012755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Randstad Group Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.639.204.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 138.754.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Randstad Group Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office in 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, incorporated by deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on May 16th, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C"), number 1503 dated June 18, 2008 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 138.754 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on September 2, 2011, published in the Mémorial C, number 2644 of October 31, 2011.

The meeting is presided by Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The chairman appoints as secretary Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally at the same address.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at the same address.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 130,084,291 (one hundred thirty million eighty-four thousand two hundred ninety-one) class A shares and the 15,483,887 (fifteen million four hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-seven) class B shares with a par value of EUR 25.- (twentyfive euro) each, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the share capital by an amount of EUR 50 (fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,639,204,450.- (three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand four hundred and fifty euro) to EUR 3,639,204,500.- (three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand five hundred euro) by the issue of two (2) new class A shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, together with a share premium amounting to EUR 936,134.- by contribution in kind.

2.- Subscription and payment by Randstad Holding N.V. ("RH N.V.") of EUR 936,184.- by way of a contribution in kind.

3.- Amendment of the Article 8 of the Company's articles of association in order to give it the following content:

" Art. 8. The Company's share capital is EUR 3,639,204,500.- (three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand four hundred fifty euro) represented by 130,084,293 (one hundred thirty million eighty-four thousand two hundred ninety-three) Class A shares and 15,483,887 (fifteen million four hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-seven) Class B shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each".

4. -Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 50.- (fifty euro) so as to raise it from its present amount of EUR 3,639,204,450.- (three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand four hundred and fifty euro) to EUR 3,639,204,500.- (three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand five hundred euro) by the issue of two (2) new class A shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting EUR 936,134.- payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through a contribution in kind as described hereafter.

The contribution in kind consists of:

a claim amounting to EUR 936,184.- (nine hundred and thirty-six thousand one hundred and eighty-four euro) held by Randstad Holding N.V. ("RH N.V.") against Randstad Holding International Services B.V. ("RHIS") (the "Claim");

Second resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares and the payment of the Share Premium through the contribution in kind as described above by Randstad Holding N.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its principal place of business at Diemermer 25, 1112 TC Diemen, The Netherlands and listed on the Amsterdam Stock Exchange, Stock Code RAND.AS. ("RH N.V.")

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes RH N.V., here represented by Mr Raymond THILL, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by RH N.V. through a contribution in kind as described above.

The evidence of existence, of the amount of such claims has been given to the undersigned notary by a statement of account of the Company and the RH N.V.'s Declaration where the said claims appear.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to EUR 936.184.- (nine hundred thirty-six thousand one hundred and eighty-four euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated December 29, 2011, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of the Company all prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, they expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation and confirm the validity of the subscription payment.

Third resolution:

Pursuant to the above increase capital, the shareholders resolve to amend Article 8 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is EUR 3,639,204,500.- (three billion six hundred thirty-nine million two hundred four thousand five hundred euro) represented by 130,084,293 (one hundred thirty million eighty-four thousand two hundred ninety-three) Class A shares and 15,483,887 (fifteen million four hundred eighty-three thousand eight hundred eighty-seven) Class B shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each”.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand six hundred euro (EUR 2.600.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L’an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant, Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Randstad Group Luxembourg S.à r.l.", ayant son siège social à 145, rue du Kiem, L-8030 Strassen, constituée suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1503 du 18 juin 2008 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le matricule B 138.754 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, du 2 septembre 2011 publié au Mémorial C numéro 2644 du 31 octobre 2011.

L’assemblée est présidée par Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse.

L’assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à la même adresse.

Le président prie le notaire d’acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu’ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l’acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 130.084.291 (cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-onze) parts sociales de classe A et les 15.483.887 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept) parts sociales de classe B d’une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l’intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l’assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Augmentation du capital social pour un montant de EUR 50,(cinquante euros), afin de le porter de son montant actuel de EUR 3.639.204.450,- (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille quatre cent cinquante euros) à EUR 3.639.204.500,- (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cents euros) par l’émission de deux (2) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), avec une prime d’émission d’un montant de EUR 936.134,- par voie d’apport en nature;

2. - Souscription et paiement par Randstad Holding N.V. de EUR 936.184,- par un apport en nature;

3. - Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner le contenu suivant:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3.639.204.500,- (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cents euros), représenté par 130.084.293 (cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-treize) parts sociales de classe A et 15.483.887 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept) part sociales de classe B de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

4. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social pour un montant de EUR 50,- (cinquante euros), afin de le porter de son montant actuel EUR 3.639.204.450,- (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille quatre cent cinquante euros) à EUR 3.639.204.500,- (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cents euros) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), (les «Nouvelles Parts») moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de EUR 936.134,- payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en une par voie d'apport en nature comme décrite ci-après:

- une créance d'un montant de EUR 936.184,- (neuf cent trente-six mille cent quatre-vingt-quatre euros) détenue par Randstad Holding N.V. à l'encontre de Randstad Holding International Services B.V («RHIS») (la "Créance");

Deuxième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts et le paiement de la Prime d'Emission par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessus par Randstad Holding N.V., une société constituée et existant conformément aux lois des Pays-Bas et ayant son siège social à Diemermer 25, 1112 TC Diemen, Pays-Bas, cotée à la Bourse d'Amsterdam sous le code RAND.AS ("RH N.V.")

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Ensuite intervient RH N.V., ici représenté par Monsieur Raymond THILL, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et qui déclare souscrire les Nouvelles Parts. L'émission des Nouvelles Parts est aussi sujette au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement payées par RH N.V. par voie d'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

La justification de l'existence, du montant des Créances a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 29 décembre 2011 signée par les gérants de la Société ainsi que par une déclaration de RH N.V.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à EUR 936.184,- (neuf cent trente-six mille cent quatre-vingt-quatre euros).

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 29 décembre 2011, qui sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, ici représentés par Monsieur Raymond THILL, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution:

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 3.639.204.500,- (trois milliards six cent trente-neuf millions deux cent quatre mille cinq cents euros), représenté par 130.084.293 (cent trente millions quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-treize) parts sociales de classe A et 15.483.887 (quinze millions quatre cent quatre-vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-sept) part sociales de classe B de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

25019

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de prime d'émission, ont été estimés à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: G. Schwachtgen, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2012. Relation: LAC/2012/685. Reçu soixante-quinze euros (Eur 75,).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009153/198.

(120009856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Ganges Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.009,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.870.

In the year two thousand eleven, on the twenty-third day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Ganges Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company was incorporated on December 22, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

DSS Holdings L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices of Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnerships of the Cayman Islands under number WK-21923, acting through its general partner,

here represented by Annick Braquet, employee of M^e Henri Hellinckx, notary residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *in* varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. DSS Holdings L.P. is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of nine United States Dollars (USD 9) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by (i) nineteen thousand nine hundred and ninety one (19,991) ordinary shares (in case of plurality, the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share), (ii) one (1) class A share (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (iii) one (1) class B share (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iv) one (1) class C share (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (v) one (1) class D share (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (vi) one (1) class E share (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vii) one (1) class F share (in case of plurality,

the Class F Shares and individually, a Class F Share), (viii) one (1) class G share (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share), (ix) one (1) class H share (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), and (x) one (1) class I share (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share), having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty thousand and nine United States Dollars (USD 20,009) by way of the issuance of (i) one (1) new Class A Share, (ii) one (1) new Class B Share, (iii) one (1) new Class C Share, (iv) one (1) new Class D Share, (v) one (1) new Class E Share, (vi) one (1) new Class F Share, (vii) one (1) new Class G Share, (viii) one (1) new Class H Share and (ix) one (1) new Class I Share of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

2. Subscription for and payment of the newly issued shares as specified under item 1. by means of two contributions in kind.

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine United States Dollars (USD 9) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by (i) nineteen thousand nine hundred and ninety one (19,991) Ordinary Shares, (ii) one (1) Class A Share, (iii) one (1) Class B Share, (iv) one (1) Class C Share, (v) one (1) Class D Share, (vi) one (1) Class E Share, (vii) one (1) Class F Share, (viii) one (1) Class G Share, (ix) one (1) Class H Share, and (x) one (1) Class I Share, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty thousand and nine United States Dollars (USD 20,009) by way of the issuance of (i) one (1) new Class A Share, (ii) one (1) new Class B Share, (iii) one (1) new Class C Share, (iv) one (1) new Class D Share, (v) one (1) new Class E Share, (vi) one (1) new Class F Share, (vii) one (1) new Class G Share, (viii) one (1) new Class H Share and (ix) one (1) new Class I Share of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to (i) one (1) new Class A Share, (ii) one (1) new Class B Share, (iii) one (1) new Class C Share, (iv) one (1) new Class D Share, (v) one (1) new Class E Share, (vi) one (1) new Class F Share, (vii) one (1) new Class G Share, (viii) one (1) new Class H Shares and (ix) one (1) new Class I Shares of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and fully pays them up by way of two contributions in kind consisting in:

(i) eight (8) shares of DSS Holdings Ltd., an exempted company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted companies under number WK-225349 (CaymanCo), having an aggregate value of at least twenty-six thousand eight hundred and seventeen United States Dollars (USD 26,817); and

(ii) the membership and associated membership interest of DSS Coöperatieve U.A., a cooperative (coöperatie) with excluded liability incorporated under Dutch law, having its official seat (statutaire zetel) in Amsterdam, the Netherlands and having its registered office address at Fred Roeskestraat 123 (1076 EE) Amsterdam, the Netherlands registered with the trade register of the chamber of commerce in Amsterdam, the Netherlands under number 34351474 (DutchCo), having an aggregate value of at least eight hundred thirty million four hundred eighty-six thousand nine hundred and forty-seven United States Dollars (USD 830,486,947).

Such contributions in kind, having an aggregate value of at least eight hundred thirty million five hundred thirteen thousand seven hundred and sixty-four United States Dollars (USD 830,513,764), made to the Company are to be allocated as follows:

(i) nine United States Dollars (USD 9) are allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) eight hundred thirty million five hundred thirteen thousand seven hundred and fifty-five United States Dollars (USD 830,513,755) is allocated to the share premium account of the Company.

The existence and the valuation of each contribution in kind are evidenced by (a) two (2) contribution certificates issued respectively on the date hereof by (i) the management of the Sole Shareholder, the management of CaymanCo and the management of the Company and (ii) the management of the Sole Shareholder, the management of DutchCo and

the management of the Company and (b) the balance sheet of the Sole Shareholder dated October 31, 2011 (the Balance Sheet) signed for approval by the management of the Sole Shareholder and enclosed in each contribution certificate accordingly.

The contribution certificate dated December 23, 2011 issued by the management of the Sole Shareholder, the management of CaymanCo and the management of the Company (the CaymanCo Certificate) states in essence that:

“

- DSS Holdings L.P. is the full owner of eight (8) shares with a par value of USD 1.00 each (the Shares) of CaymanCo.
- The Shares are fully paid-up and represent 100% of the issued share capital of CaymanCo.
- DSS Holdings L.P. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.
- None of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment.
- There exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him.
- The transfer of the Shares is made in compliance with the laws of the Cayman Islands and the articles of association of CaymanCo.
- On the date hereof, the Shares are worth at least twenty-six thousand eight hundred and seventeen United States Dollars (USD 26,817), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.
- There are no major changes in the financial situation of DSS Holdings L.P. since the balance sheet dated October 31, 2011.”

The contribution certificate dated December 23, 2011 issued by the management of the Sole Shareholder, the management of DutchCo and the management of the Company (the DutchCo Certificate) states in essence that:

“

- DSS Holdings L.P. is a member and the full owner of the associated membership interest (the Interest) of DutchCo.
- The Interest represents 99.99% of the total membership interests of DutchCo.
- DSS Holdings L.P. is solely entitled to the Interest and possesses the power to transfer the Interest.
- The Interest is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Interest and the Interest is not subject to any attachment.
- There exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Interest be transferred to him.
- The transfer of the Interest is made in compliance with the laws of The Netherlands and the articles of association of DutchCo.
- On the date hereof, the Interest is worth at least eight hundred thirty million four hundred eighty-six thousand nine hundred and forty-seven United States Dollars (USD 830,486,947), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.
- There are no major changes in the financial situation of DSS Holdings L.P. since the balance sheet dated October 31, 2011.”

The CaymanCo Certificate, the DutchCo Certificate and the Balance Sheet enclosed therein after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at twenty thousand and nine United States Dollars (USD 20,009) represented by:

- nineteen thousand nine hundred and ninety one (19,991) ordinary shares (in case of plurality, the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),
- two (2) class A shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share),
- two (2) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share),
- two (2) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share),
- two (2) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share),
- two (2) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share),
- two (2) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share),
- two (2) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share),
- two (2) class H shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), and
- two (2) class I shares (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share),

in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all of which are fully paid up.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually to proceed for and on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 7,000.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-troisième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Ganges Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 22 décembre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

A COMPARU:

DSS Holding L.P., une société en commandite (exempted limited partnership) formée les lois des Îles Caïmans, dont le siège social se situe auprès de Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of exempted limited partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-21923, agissant par l'intermédiaire de son associé commandité,

ici représentée par Annick Braquet, employée du notaire Henri Hellinckx, notaire résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. DSS Holdings L.P. est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique).

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf dollars américains (USD 9,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par (i) dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (19.991) parts sociales ordinaires (collectivement, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, individuellement, une Part Sociale de Classe Ordinaire), (ii) une (1) part sociale de classe A (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, une Part Sociale de Classe A), (iii) une (1) part sociale de classe B (collectivement, les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, une Part Sociale de Classe B), (iv) une (1) part sociale de classe C (collectivement, les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, une Part Sociale de Classe C), (v) une (1) part sociale de classe D (collectivement, les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, une Part Sociale de Classe D), (vi) une (1) part sociale de classe E (collectivement, les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, une Part Sociale de Classe E), (vii) une (1) part sociale de classe F (collectivement, les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, une Part Sociale de Classe F), (viii) une (1) part sociale de classe G (collectivement, les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, une Part Sociale de Classe G), (ix) une (1) part sociale de classe H (collectivement, les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, une Part Sociale de Classe H), et (x) une (1) part sociale de classe I (collectivement, les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, une Part Sociale de Classe I), ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à vingt mille neuf dollars américains (USD 20.009,-) par l'émission (i) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, (ii) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe B, (iii) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe C, (iv) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe D, (v) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe E, (vi) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe F, (vii) d'une (1) nouvelle

Part Sociale de Classe G, (viii) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe H, et (ix) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe I de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

2. Souscription et libération des parts sociales nouvellement émises tel que mentionné au point 1. ci-dessus par deux apports en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacune agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf dollars américains (USD 9,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par (i) dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (19.991) Parts Sociales de Classe Ordinaire, (ii) une (1) Part Sociale de Classe A, (iii) une (1) Part Sociale de Classe B, (iv) une (1) Part Sociale de Classe C, (v) une (1) Part Sociale de Classe D, (vi) une (1) Part Sociale de Classe E, (vii) une (1) Part Sociale de Classe F, (viii) une (1) Part Sociale de Classe G, (ix) une (1) Part Sociale de Classe H, et (x) une (1) Part Sociale de Classe I, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à vingt mille neuf dollars américains (USD 20.009,-) par l'émission (i) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, (ii) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe B, (iii) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe C, (iv) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe D, (v) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe E, (vi) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe F, (vii) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe G, (viii) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe H, et (ix) d'une (1) nouvelle Part Sociale de Classe I de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

Souscription - Libération

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe A, (ii) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe B, (iii) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe C, (iv) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe D, (v) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe E, (vi) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe F, (vii) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe G, (viii) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe H, et (ix) une (1) nouvelle Part Sociale de Classe I de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et les libère intégralement par deux apports en nature consistant en:

(i) huit (8) parts sociales de DSS Holdings Ltd., une société exemptée constituée selon les lois des Îles Caïmans, dont le siège social se situe auprès de Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of exempted limited partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-225349 (CaymanCo), ayant une valeur totale d'au moins vingt-six mille huit cent dix-sept dollars américains (USD 26.817,-); et

(ii) la participation et les intérêts participatifs associés de DSS Coöperatieve U.A., une coopérative (coopérative) avec responsabilité exclue, constituée selon la loi néerlandaise, ayant son siège officiel (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas, et ayant son siège social à Fred Roeskestraat 123 (1076 EE) Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce de la chambre de commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34351474 (DutchCo), ayant une valeur totale d'au moins huit cent trente millions quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent quarante-sept dollars américains (USD 830.486.947,-).

Ces apports en nature, ayant une valeur totale d'au moins huit cent trente millions cinq cent treize mille sept cent soixante-quatre dollars américains (USD 830.513.764,-) apportés à la Société doivent être affectés comme suit:

(i) neuf dollars américains (USD 9,-) sont affectés au compte de capital social de la Société; et

(ii) huit cent trente millions cinq cent treize mille sept cent cinquante-cinq dollars américains (USD 830.513.755,-) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et l'évaluation de chaque apport en nature sont documentées par (a) deux (2) certificats d'apport chacun émis à la date des présentes par (i) la gérance de l'Associé Unique, la gérance de CaymanCo et la gérance de la Société et (ii) la gérance de l'Associé Unique, la gérance de DutchCo et la gérance de la Société et (b) le bilan de l'Associé Unique daté du 31 octobre 2011 (le Bilan), signé pour accord par la gérance de l'Associé Unique et annexé à chaque certificat d'apport en conséquence.

Le certificat d'apport daté du 23 décembre 2011 émis par la gérance de l'Associé Unique, la gérance de CaymanCo et la gérance de la Société (le Certificat CaymanCo) indique essentiellement que:

«- DSS Holdings L.P. est le plein propriétaire de huit (8) parts sociales d'une valeur de USD 1,- chacune (les Parts) de CaymanCo.

- Les Parts sont entièrement libérées et représentent 100% du capital social émis de CaymanCo.
- DSS Holdings L.P. est le seul ayant droit aux Parts et possède le droit de disposer des Parts.
- Aucune des Parts n'est grevée d'un nantissement ou usufruit et il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les Parts et les Parts ne sont soumises à aucune saisie.
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Parts lui soient cédées.
- La cession des Parts est faite en vertu des lois des Iles Caïmans et des statuts de CaymanCo.
- A la date des présentes, les Parts sont évaluées à au moins vingt-six mille huit cent dix-sept dollars américains (USD 26.817,-), cette estimation se basant sur des principes comptables généralement acceptés.
- Il n'y a pas de changement majeur dans la situation financière de DSS Holdings L.P. depuis le bilan daté du 31 octobre 2011.»

Le certificat d'apport daté du 23 décembre 2011 émis par la gérance de l'Associé Unique, la gérance de DutchCo et la gérance de la Société (le Certificat DutchCo) indique essentiellement que:

- «- DSS Holdings L.P. est un membre et le plein propriétaire des intérêts participatifs associés (les Intérêts) de DutchCo.
- Les Intérêts représentent 99,99% des intérêts participatifs de DutchCo.
- DSS Holdings L.P. est le seul ayant droit aux Intérêts et possède le droit de disposer des Intérêts.
- Aucune des Intérêts n'est grevée d'un nantissement ou usufruit et il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou usufruit sur les Intérêts et les Intérêts ne sont soumis à aucune saisie;
- Il n'existe aucun droit de préemption, ni d'autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Intérêts lui soient cédés;
- La cession des Intérêts est faite en vertu des lois des Pays-Bas et des statuts de DutchCo;
- A la date des présentes, les Intérêts sont évalués à au moins huit cent trente millions quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent quarante-sept dollars américains (USD 830.486.947,-), cette estimation se basant sur des principes comptables généralement acceptés;
- Il n'y a pas de changement majeur dans la situation financière de DSS Holdings L.P. depuis le bilan daté du 31 octobre 2011»

Le Certificat CaymanCo, le Certificat DutchCo et le Bilan joint aux présentes, après avoir été signés ne varientur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

- “ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à vingt mille neuf dollars américains (USD 20.009,-), représenté par:
- dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (19.991) parts sociales ordinaires (collectivement, les Parts Sociales de Classe Ordinaire et, individuellement, une Part Sociale de Classe Ordinaire),
 - deux (2) parts sociales de classe A (collectivement, les Parts Sociales de Classe A et, individuellement, une Part Sociale de Classe A),
 - deux (2) parts sociales de classe B (collectivement, les Parts Sociales de Classe B et, individuellement, une Part Sociale de Classe B),
 - deux (2) parts sociales de classe C (collectivement, les Parts Sociales de Classe C et, individuellement, une Part Sociale de Classe C),
 - deux (2) parts sociales de classe D (collectivement, les Parts Sociales de Classe D et, individuellement, une Part Sociale de Classe D),
 - deux (2) parts sociales de classe E (collectivement, les Parts Sociales de Classe E et, individuellement, une Part Sociale de Classe E),
 - deux (2) parts sociales de classe F (collectivement, les Parts Sociales de Classe F et, individuellement, la Part Sociale de Classe F),
 - deux (2) parts sociales de classe G (collectivement, les Parts Sociales de Classe G et, individuellement, une Part Sociale de Classe G),
 - deux (2) parts sociales de classe H (collectivement, les Parts Sociales de Classe H et, individuellement, une Part Sociale de Classe H),
 - deux (2) parts sociales de classe I (collectivement, les Parts Sociales de Classe I et, individuellement, une Part Sociale de Classe I),

sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 7.000.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/132. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008926/338.

(120010181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Arlington International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 94.629.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle du conseil de gérance concernant:

Mr Andreas Demmel, a été modifiée au 47, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Mr Dominique Prince, a été modifiée au 47, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Mailys Egan

Mandataire

Référence de publication: 2012010778/18.

(120012740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

AREMIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 54.228.

Le siège social du commissaire, AUDIEX S.A., est désormais le suivant:

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010776/11.

(120012640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

inConsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 146.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012010726/10.

(120012874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

A Tasquinha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9170 Mertzig, 17, rue de Michelbouch.

R.C.S. Luxembourg B 102.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012010727/10.

(120013012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

A TIA S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 422, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012010728/10.

(120013013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

All Green, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.745.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement rendu en date du 19 janvier 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société ALL GREEN, société anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Stéphane EBEL

Le liquidateur

Référence de publication: 2012010772/17.

(120012478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Andrews S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012010775/13.

(120013174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Alpha Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 139.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010773/9.

(120012466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Alpha Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 139.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010774/9.

(120012467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

AREMIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 54.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012010777/10.

(120012682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

CS Retail Park No.3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 124.895.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 janvier 2012

1. Mme. Lorna Mackie, avec adresse au 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, a été nommé en qualité de gérant avec effet au 16 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

2. Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Mr Godfrey Abel
- Monsieur Michael Chidiac
- Monsieur Richard James
- Madame Lorna Mackie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012010893/20.

(120012631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Arosa Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 93.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012010779/13.

(120013176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Black Mountain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 138.873.

Extrait Résolutions prises par l'Associée Unique en date du 17 Janvier 2012

Il résulte des résolutions prises par l'Associée Unique que:

- Monsieur Aldwin DEKKERS, né le 27 Mars 1977 à Leuven en Belgique, résidant professionnellement au 14, rue Erasme L-2082 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B avec effet au 18 Janvier 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Janvier 2012.

Pour Black Mountain S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012010801/16.

(120012252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Artec Creation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9165 Merscheid, 15, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 95.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012010780/10.

(120012878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Atelier Electro-Mécanique Romain Welter et Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 168.
R.C.S. Luxembourg B 97.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010781/10.

(120013034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Aurora Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 144.903.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012010784/10.

(120012331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

AVC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Unden.

R.C.S. Luxembourg B 97.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012010785/10.

(120012434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

B & Z Promotions S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34-36, rue Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 117.515.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 décembre 2011

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 14 décembre 2011 que:

- Le siège social est transféré à partir du 1^{er} octobre 2011 au 34-36, rue Dernier Sol, L-2543 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 14 décembre 2011.

Robert Zupanovski

Gérant

Référence de publication: 2012010788/14.

(120012340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Axerlind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 135.363.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2011 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2012, LAC / 2012 / 1188

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.

- les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010786/17.

(120012699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

AZ Trading SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.356.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 septembre 2011

Les actionnaires de la société AZ TRADING S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 septembre 2011 ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide de nommer:

- Monsieur Claude DEITZ, né le 03/01/1967 à Ettelbruck, demeurant à L-8290 Kehlen, 7, Domaine Brameschhof

- Madame Catherine FOUSS, né le 14/06/1972 à Arlon, demeurant à F-57310 Rurange-les-Thionville, 38, rue des Ecoles au poste d'administrateur pour une durée de deux ans c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 24 septembre 2011.

Référence de publication: 2012010787/17.

(120012582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

CS Shopping Centre No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 132.410.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 janvier 2012

1. Mme. Lorna Mackie, avec adresse au 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, a été nommé en qualité de gérant avec effet au 16 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

2. Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Mr Godfrey Abel
- Monsieur Michael Chidiac
- Monsieur Richard James
- Madame Lorna Mackie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012010894/20.

(120012630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Alcentra European Floating Rate Income S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 166.033.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

Alcentra European Floating Rate Income Fund Limited, a non-cellular company incorporated under the laws of Guernsey whose registered office is at BNP Paribas House, St Julian's Avenue, St Peter Port, GY1 1WA, Guernsey registered with the Guernsey Registry under number 54200, represented by Florence Forster, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Guernsey on 30 November 2011,

which proxy after being signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The said person represented as described above has drawn up the following Articles of Incorporation of a company which it hereby declares to form and which it has agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Corporate, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of "Alcentra European Floating Rate Income S.A."

Art. 2. Registered Office. The company will have its registered office in Hesperange.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Hesperange by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad (although may not be located in the United Kingdom), until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Corporate Object. The corporate object of the company is the entering into and the performance of any transactions permitted under the law of 22 March 2004 on securitisation, including, inter alia, the acquisition and assumption, by any means, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets, moveable or immovable, tangible or intangible, receivables or liabilities of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issuing of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets, hold and dispose of any assets in any manner and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- give guarantees and/or grant security interests over its assets to the extent permitted by the law of 22 March 2004 on securitisation;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities and instruments, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration;
- raise temporary and/or ancillary financings for securitisation transactions.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law of 22 March 2004 on securitisation to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that the same are not contrary to the foregoing purposes.

Art. 4. Duration. The company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Corporate capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The corporate capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the laws of Luxembourg for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares. The share register shall be maintained in the Grand Duchy of Luxembourg at all times.

Art. 7. Compartments. The board of directors may establish one or more compartments which may be distinguished by the nature of acquired risks or assets, the distinctive terms of the securities issues made in their respect, the reference currency or other distinguishing characteristics.

The terms and conditions of the bonds, notes or other debt securities and instruments issued in respect of, and the specific objects of, each compartment shall be determined by the board of directors. Each holder of bonds, notes or other debt securities and instruments issued shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms and conditions applicable to these financial instruments and these articles of incorporation by subscribing to these bonds, notes or other debt securities and instruments.

The rights of investors and of creditors are limited to the assets of the company. Such rights, when related to a compartment or arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment, are limited to the assets of that compartment.

The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

The board of directors shall (as and when one or several compartments have been created) establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the company for the purposes of ascertaining the rights of holders of financial instruments issued in respect of each compartment for the purposes of these articles of incorporation

and the terms and conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error.

Where any asset is derived from another asset (whether cash or otherwise) such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same compartment as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in the value of such asset shall be applied to the relevant compartment.

In the case of any asset of the company which the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, does not consider is attributable to a particular compartment, the board of directors, or any person acting on behalf of the board of directors, shall have the reasonable discretion to determine the basis upon which any such asset shall be allocated or apportioned between compartments, and the board of directors shall have the power at any time and from time to time to vary such basis.

As and when several compartments have been created, the company shall establish consolidated accounts. Such consolidated accounts of the company, including all compartments, shall be expressed in the reference currency of the corporate capital of the company. The reference currencies of the compartments may be in different denominations.

Fees, costs, expenses and other liabilities incurred on behalf of the company as a whole shall be general liabilities of the company and may be allocated by decision of the board of directors on a pro-rata basis and/or in accordance with the relevant issue documentation.

Chapter III. - Board of directors, Auditor

Art. 8. Board of Directors. The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders. However when the company has only one shareholder, the board of directors may be composed of only one member appointed by the sole shareholder.

A majority of the directors shall be Luxembourg tax residents.

A director which is a legal entity must appoint a permanent representative.

The directors shall be elected by the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders), which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder (or, in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of shareholders).

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders shall ratify the election at their next general meeting.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. If there are several directors, the board of directors shall choose from among its members who are Luxembourg tax residents a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director who is a Luxembourg tax resident as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

All meetings of the directors and of committees of directors shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg unless all the directors agree otherwise, but no such meeting shall be held in the United Kingdom. Failure to comply with this article shall mean that such meeting was not validly convened.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, e-mail, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, e-mail, fax; or any other electronic means approved by the board of directors. A director who is a Luxembourg tax resident may only appoint as his proxy another director who is a Luxembourg tax resident.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented. A quorum shall not be present if the majority of the quorum which would otherwise be present is not Luxembourg tax residents.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification provided that each such person so participating is located outside the United Kingdom at the time. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held provided each director is physically located outside the United Kingdom when signing the resolution. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. For the avoidance of doubt, no resolution in writing shall be valid if such a resolution is signed by a director who at such time is physically located in the United Kingdom.

The members of the board of directors as well as any other person(s) attending the meeting of the board of directors, shall not disclose, even after the end of their relationship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it in the public interest.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

If the board of directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

Art. 11. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to its activities and notably in relation to bonds, notes and other debt securities and instruments issued by the company and corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and being considered as an entity of its own.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s). The majority of directors on each such committee shall be Luxembourg tax residents.

Art. 12. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 13. Conflicts of Interest. If any member of the board of directors of the company has or may have any personal interest in any transaction of the company, such member shall disclose such personal interest to the board of directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the board of directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the company.

No contract or other transaction between the company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the board of directors, or any officer of the company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 14. Representation of the Company. The company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, when the board is composed of at least three (3) members, or by the single signature of the sole director when the board of directors is composed of only one (1) member, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint

signatures or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

Art. 15. Approved Independent Auditor(s). The accounts of the company are audited by one or more approved independent auditors.

The approved independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 16. Powers of the General Meeting of Shareholders. As long as one shareholder holds all shares in the company, all powers vested in the general meeting of the shareholders will be exercised by the sole shareholder.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 11 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of May of each year, at 10 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings. The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad in a territory other than the United Kingdom if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 19. Procedure, Vote. General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex, e-mail or fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by video conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be transmitted on a continuous basis.

Chapter V. - Fiscal year, allocation of profits

Art. 20. Fiscal Year. The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts.

Art. 21. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve").

That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the company.

After allocation to the Legal Reserve and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by the law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board of directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation. The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable) (or any compartment of the company (if any) be liquidated), the liquidation of the company (or the relevant compartment) will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders or the board of directors for each compartment, respectively, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Limited recourse and non petition

Art. 23. Limited Recourse. Claims against the company of holders of debt securities and instruments issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities and instruments issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 24. Non Petition. No holder of any debt securities and instruments issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

Chapter VIII. - Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on 31 December 2012.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2012.

Subscription and Payment

The party appearing, having drawn up the Articles of Incorporation of the company, has subscribed to the number of shares and paid up the amounts specified below:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Share(s)	Payments
Alcentra European Floating Rate Income Fund Limited	31,000 €	31,000	31,000 €
Total	31,000 €	31,000	31,000 €

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Valuation of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Sole shareholder resolution

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to adopt the following resolutions.

1) The number of directors is set at two.

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2017:

1. Dylan Davies, private employee, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

2. Ronan Carroll, private employee, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Il) The registered office of the company is established at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Alcentra Europeasn Floating Rate Income Fund Limited, une société non cellulaire constituée sous les lois de Guernesey, dont le siège social est à BNP Paribas House, St Julian's Avenue, St Peter Port, GY1 1WA, Guernesey, enregistrée auprès du registre du Guernesey sous le numéro 54200, représentée par Florence Forster, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Guernsey le 30 novembre 2011,

laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, telle que décrite ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination «Alcentra European Floating Rate Income S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Hesperange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Hesperange par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger (mais ne peut être situé au Royaume-Uni) jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet social la conclusion et l'exécution de toute transaction permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, en particulier, l'acquisition et la prise en charge, par tout moyen, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, créances ou dettes de tiers ou inhérents à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs, détenir ou disposer de toute manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;
- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;
- consentir des garanties et/ou octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;
- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;
- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres et instruments de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;
- transférer ses actifs contre juste rémunération;
- recueillir des financements temporaires et ou accessoires dans le cadre d'une activité de titrisation.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée de la manière requise par les lois du Luxembourg pour la modification de ces statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives. Le registre des actions sera conservé à tout moment au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 7. Compartiments. Le conseil d'administration peut créer un ou plusieurs compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par la nature des risques ou des biens acquis, les conditions d'émission des instruments financiers de ceux-ci, selon la devise ou selon d'autres caractéristiques.

Les règlements et conditions d'émission relatifs aux obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis pour les différents compartiments ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le conseil d'administration. Tout détenteur d'obligations, billets ou autres titres et instruments de dette émis par la société est réputé accepter sans réserve et être lié par les règlements et conditions d'émission applicables à ces obligations, billets ou autres titres et instruments de dette ainsi que par les statuts du fait même de la souscription de ces instruments financiers.

Les droits des investisseurs et des créanciers sont limités aux actifs de la société. Lorsqu'ils sont relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment, ils sont limités aux actifs de ce compartiment.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, le conseil d'administration doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la société dans le but de déterminer les droits des détenteurs de instruments financiers de chaque compartiment dans le cadre des statuts et des règlements et conditions d'émission, de tels comptes étant une preuve concluante de tels droits en absence d'erreur manifeste.

Si un produit est dérivé d'un autre produit (qu'il s'agisse de liquidités ou non), un tel produit devra être inscrit dans les livres de la société au même compartiment que le produit dont il est dérivé et, à chaque réévaluation du produit, l'augmentation ou la diminution de valeur d'un tel produit s'appliquera au compartiment en question.

Lorsqu'il est question d'actifs de la société que le conseil d'administration, ou tout autre personne agissant pour le conseil d'administration, ne considère pas comme se rattachant à un compartiment particulier, le conseil d'administration ou son délégué pourra déterminer à sa raisonnable discrétion les critères selon lesquels ces actifs seront alloués ou répartis parmi les compartiments, et le conseil d'administration aura le droit de changer à tout moment ces critères.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, la société devra établir des comptes consolidés. Ces comptes consolidés de la société, tous les compartiments inclus, sont exprimés dans la devise de référence du capital social de la société. Les compartiments peuvent utiliser différentes devises de référence.

Les frais, coûts, dépenses et autres dettes contractés au nom de la société dans son ensemble sont des dettes générales de la société et peuvent être allouées à tous les compartiments au prorata et/ou conformément à la documentation d'émission correspondante, par décision du conseil d'administration.

Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 8. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, lorsque la société n'a qu'un seul associé, le conseil d'administration peut être réduit à un seul membre nommé par l'actionnaire unique.

Toute personne morale membre du conseil d'administration doit désigner un représentant permanent.

Les administrateurs seront nommés par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'associé unique (ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale des actionnaires), avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres qui sont résidents fiscaux luxembourgeois. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur qui est un résident fiscal luxembourgeois pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Toutes les réunions des administrateurs et des comités d'administrateurs doivent être tenues au Grand-Duché de Luxembourg, sauf si tous les administrateurs décident d'un commun accord d'un autre lieu, à part le Royaume-Uni. La réunion ne sera pas valablement convoquée si cet article n'est pas respecté.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télex, e-mail télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télex, e-mail, télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, câble, télex, e-mail ou télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur résident fiscal luxembourgeois peut seulement se faire représenter par un autre administrateur résident fiscal luxembourgeois.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée. Un quorum ne sera pas présent si la majorité du quorum qui sera autrement présent n'est pas des résidents fiscaux luxembourgeois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification et ce à condition que chacune des personnes participantes soient à ce moment là présentes physiquement en dehors du Royaume-Uni. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective au conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue et ce à condition que chaque administrateur est présent physiquement en dehors du Royaume-Uni au moment de la signature de la décision écrite. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Afin d'éviter tout doute, aucune décision écrite sera valable si une telle décision est signée par un administrateur qui est présent physiquement au Royaume-Uni.

Les membres du conseil d'administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec ses activités et notamment en relation avec des obligations, billets et autres titres et instruments de dette émis par la société et correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs. La majorité des administrateurs d'un tel comité devra être des résidents fiscaux luxembourgeois.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 13. Conflits d'Intérêt. Si un membre du conseil d'administration de la société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la société, celui-ci devra en aviser le conseil d'administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le conseil d'administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du conseil d'administration ou tout fondé de pouvoir de la société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs lorsque le conseil d'administration est composé d'au moins de 3 administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le conseil d'administration est composée d'un seul (1) membre, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réviseur(s) indépendant(s) agréé(s). Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s) agréé(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) agréé(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Aussi longtemps qu'un associé unique détiendra toutes les actions de la société, tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires seront exercés par l'associé unique.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 11 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les avis de convocations le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger, dans un territoire autre que le Royaume-Uni, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 19. Procédure, Vote. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont transmises de façon continue.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

Art. 21. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la société.

Après affectation à la Réserve Légale et sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde des bénéfices annuels nets à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable ou lors de la liquidation de l'un des compartiments de la société, la liquidation de la société ou du compartiment en question s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par le conseil d'administration pour chaque compartiment, respectivement qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Limitation des recours et «Interdiction d'initier certaines procédures»

Art. 23. Limitation des recours. Les créances sur la société des détenteurs de titres et instruments de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances de détenteurs de titres et instruments de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art. 24. Non Pétition. Aucun détenteur de titres et instruments de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

Titre VIII. - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2012. L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2012.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
Alcentra European Floating Rate Income Fund Limited	31.000 €	31.000	31.000 €
Total	31.000 €	31.000	31.000 €

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, se reconnaissant dûment convoquée, a pris les résolutions suivantes

I) Le nombre des administrateurs est fixé à deux.

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

1. Dylan Davies, employé, domicilié professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et

2. Ronan Carroll, employé, domicilié professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

II) Le siège social de la société est établi au 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Forster, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 décembre 2011. Relation: RED/2011/2618. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2012006200/620.

(120006168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2012.

BecomeDigital, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.557.

Le domicile de la société BECOMEDIGITAL, R.C.S. Luxembourg B n°78557, constituée le 17 octobre 2000 par-devant Maître Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C N° 320 du 02.05.2001, établi au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, a été dénoncé le 19.01.2012.

Luxembourg, le 19.01.2012.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2012010793/12.

(120013070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Verizon International Inc. Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: USD 10.304.348.070,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 134.584.

In the year two thousand eleven, on the sixteenth day of December.

In front of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of “Verizon International Inc. Luxembourg S.C.S.”, a “société en commandite simple”, having its registered office at 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by notarial deed enacted on 4 December 2007 by and before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 134.584, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 150 of the 19 January 2008 (the “Company”) and whose articles of association have been amended for the last time by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, dated 31 March 2009, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 1091 of 2 June 2009.

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette and the meeting elects as scrutineer Mrs Brigitte MARTIN, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders, Verizon International Inc., a company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, Verizon International Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, and Verizon Canada Ltd., a company incorporated under the laws of Ontario, Canada, having its registered office at Suite 1300, 60 Adelaide Street East, Toronto, Ontario M5C 3E4, Canada, here duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The number of shares held by the shareholders is shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 105,000 (one hundred five thousand) unlimited shares of USD 10 (ten United States Dollars) each and the 1,030,329,807 (one billion thirty million three hundred twenty-nine thousand eight hundred seven) limited shares of USD 10 (ten United States Dollars) each divided into 1,027,979,809 (one billion twenty-seven million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred nine) class A limited shares and 2,349,998 (two million three hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight) class B limited shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It was unanimously resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It was noted that further to a transfer of the 2,349,998 (two million three hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight) class B limited shares in the Company from Verizon International Luxembourg S.à r.l. to Verizon Canada Ltd. by virtue of a share purchase agreement signed under private seal dated 16 December 2011, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Verizon International Inc.: 105,000 (one hundred five thousand) unlimited shares;
- Verizon International Luxembourg S.à r.l.: 1,027,979,809 (one billion twenty-seven million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred nine) class A limited shares; and
- Verizon Canada Ltd.: 2,349,998 (two million three hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight) class B limited shares.

It was noted that according to article 9 of the Company's articles of association, the above mentioned transfers have been approved by the unanimity of the unlimited and limited shareholders.

As a consequence of the foregoing statement, it was resolved to amend article 6 of the Company's articles of association to read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at USD 10,304,348,070 (ten billion three hundred four million three hundred forty-eight thousand seventy United States Dollars) represented by 1,030,434,807 (one billion thirty million four hundred thirty-four thousand eight hundred seven) shares with a nominal value of USD 10 (ten United States Dollars) each, divided into 105,000 (one hundred five thousand) unlimited shares held by Verizon International Inc., the unlimited shareholder (“commandité”), 1,027,979,809 (one billion twenty-seven million nine hundred seventy-nine thousand eight hundred nine) class A limited shares held by Verizon International Luxembourg S.à r.l. and 2,349,998 (two million three hundred forty-nine thousand nine hundred ninety-eight) class B limited shares held by Verizon Canada Ltd., the limited shareholders (“commanditaires”).

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholder's meeting, in accordance with article 14 of the Articles.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the amendment of the Articles, have been estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de "Verizon International Inc. Luxembourg S.C.S.", une société en commandite simple, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié du 4 décembre 2007 par devant Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.584, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 150 du 19 janvier 2008 (la «Société») et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger du 31 mars 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1091 du 2 juin 2009.

L'assemblée est présidée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte MARTIN, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés, Verizon International Inc., une société constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ici dûment représenté par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé Verizon International Luxembourg S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici dûment représenté

par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé et Verizon Canada Ltd., une société constituée selon les lois du Canada, ayant son siège social au Suite 1300, 60 Adelaide Street East, Toronto, Ontario M5C 3E4, Canada, ici dûment représenté par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous-seing privé.

Le nombre de parts sociales qu'ils détiennent est reporté sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, signées par les personnes comparantes et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec les minutes.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 105.000 (cent cinq mille) parts sociales de commandité de 10 USD (dix dollars américains) chacune et les 1.030.329.807 (un milliard trente millions trois cent vingt-neuf mille huit-cent sept) parts sociales de commanditaire de 10 USD (dix dollars américains) chacune divisées en 1.027.979.809 (un milliard vingt sept millions neuf cent septante-neuf mille huit cent neuf) parts sociales de commanditaire de catégorie A et 2.349.998 (deux million trois cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix huit) parts sociales de commanditaire de catégorie B, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les associés déclarent expressément avoir été valablement et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société; and
3. Divers

Ces faits exposés et approuvés par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution:

Il est unanimement décidé que les associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les associés reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est constaté que, suite à un transfert des 2.349.998 (deux million trois cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix huit) parts sociales de commanditaire de catégorie B de la Société de Verizon International Luxembourg S.à r.l. à Verizon Canada Ltd. en vertu d'un contrat de cession d'actions sous seing privé daté du 16 décembre 2011, l'actionnariat de la Société est dès lors composé comme suit:

- Verizon International Inc.: 105.000 (cent cinq milles) parts sociales de commandité;
- Verizon International Luxembourg S.à r.l.: 1.027.979.809 (un milliard vingt sept millions neuf cent septante-neuf mille huit cent neuf) parts sociales de commanditaire de catégorie A; et
- Verizon Canada Ltd.: 2.349.998 (deux millions trois cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix huit) parts sociales de commanditaire de catégorie B.

Il est constaté que conformément à l'article 9 des statuts de la Société, les transferts mentionnés ci-dessus ont été approuvés à l'unanimité des actionnaires commandités et commanditaires.

En conséquence de la déclaration ci-dessus, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 10.304.348.070 USD (dix milliards trois cent quatre millions trois cent quarante-huit mille soixante-dix dollars américains) représenté 1.030.434.807 (un milliard trente millions quatre cent trente-quatre mille huit-cent sept) parts sociales de commanditaire de 10 USD (dix dollars américains) chacune divisées en 105.000 (cent cinq milles) parts sociales de commandité détenues par Verizon International Inc., l'associé commandité, 1.027.979.809 (un milliard vingt sept millions neuf cent septante-neuf mille huit cent neuf) parts sociales de commanditaire de catégorie A détenues par Verizon International Luxembourg S.à r.l. et 2.349.998 (deux millions trois cent quarante neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix huit) parts sociales de commanditaire de catégorie B détenues par Verizon Canada Ltd, les associés commanditaires.

Le capital social peut être changé à tout moment par une décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des Statuts.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en lien avec la modification de ses Statuts, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: Conde, Rouckert, Martin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012009272/171.

(120010029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

B.C. Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 64.560.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010789/9.

(120012310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Beckman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.330.

En date du 9 décembre 2011, l'associé DH Holdings Corp., avec siège social au 1209, Orange Street, 19801 Delaware, Etats-Unis, a cédé la totalité de ses 12 500 parts sociales à Beckman Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

En conséquence, Beckman Luxembourg S.à r.l., précité, devient associé unique avec 12,500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010792/14.

(120012215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Beukenhoeve Holding S.à r.l. / B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.067.

Extrait de la convention de cession de parts daté du 31 décembre 2011

Suite de la convention de cession de parts conclue entre Monsieur Johan Grietsen Hendrik Vreeman (cédant) et Beukenhoeve Beheer BV (cessionnaire) ayant son siège social au Herenweg 115, 2105 MG Heemstede, Pays-Bas en date du 30 décembre 2011 par devant le notaire ayant élu domicile aux Pays-Bas, il convient de noter que depuis cette date:

- 780 parts représentant la totalité du capital social de la société sont détenues par Beukenhoeve Beheer BV, ayant son siège social au Herenweg 115, 2105 MG Heemstede, Pays-Bas.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Gérant unique

Référence de publication: 2012010798/18.

(120012726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Beauty & Soul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 156.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2012010815/13.

(120013177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Beukenhoeve Holding S.à.r.l / B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.067.

Extrait de la convention de cession de parts date du 31 décembre 2011

Suite de la convention de cession de parts conclue entre Beukenhoeve Beheer BV(cédant) et Corpeq Holding BV (cessionnaire) ayant son siège social au Herenweg 115, 2105 MG Heemstede, Pays-Bas en date du 30 décembre 2011 par devant le notaire ayant élu domicile aux Pays-Bas, il convient de noter que depuis cette date:

- 780 parts représentant la totalité du capital social de la société sont détenues par Corpeq Holding BV, ayant son siège social au Herenweg 115, 2105 MG Heemstede, Pays-Bas.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Gérant unique

Référence de publication: 2012010799/18.

(120013197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Bioblue Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.639.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement daté du 12 janvier 2012 le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge -commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

- Anonyme BIOBLUE GROUP SA n° R.C.B 89.639 dont le siège social à L - 1142 Luxembourg, 07, rue d'Aspelt, a été dénoncé en date du 26 septembre 2005;

Ce même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 19 janvier 2012.

Pour extrait conforme
Yvette NGONO YAH
Le liquidateur

Référence de publication: 2012010800/18.

(120012580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

COBAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 86.951.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement daté du 12 janvier 2012 le tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge -commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société:

- Anonyme COBAX SA n° R.C.B 86.951 dont le siège social à L - 2449 Luxembourg, 11, Boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse;

Ce même jugement a mis les frais à charge de la masse.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Yvette NGONO YAH

Le liquidateur

Référence de publication: 2012010877/18.

(120012550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Black Mountain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 138.873.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010802/9.

(120012253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Black Tie Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 157.838.

—
Extrait des résolutions des associés du 18 Janvier 2012

En date du 18 janvier 2012, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Claude Buffin de sa fonction de gérant de la catégorie B de la société avec effet au 14 janvier 2012;

- de nommer comme nouveau gérant de la catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée illimitée;

Monsieur Sylvain Jacquet, né le 27 juin 1980 à Mont-Saint-Martin, France, employé privé, ayant son adresse professionnelle à 412F, Route d'Esch L-1030 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010803/17.

(120013080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Bleu Marine Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 17, Op d'Schleid.
R.C.S. Luxembourg B 104.020.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2012

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de:

Monsieur Michel BASTOS de sa fonction d'administrateur

M. SCHIEVEKAMP.

Référence de publication: 2012010804/11.

(120012515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

High Gate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.217.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PARFISO S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, avec son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.133, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

La comparante agissant comme fondateur de High Gate Holding S.A. (la «Société»).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est constitué par les présentes par le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «High Gate Holding S.A.»

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tous autres instruments de dettes.

3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4 La Société pourra également octroyer toutes sûretés, gages ou toute autre forme de garantie de toute nature pour garantir la réalisation des contrats ou ses engagements.

3.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers, ainsi que toute transaction qu'elle estime nécessaire ou utile directement ou indirectement à l'accomplissement et au développement de son objet dans le cadre des domaines susmentionnées.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2 Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1 Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à 32 000,- EUR (trente-deux mille Euros) divisé en 320 (trois cent vingt) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent Euros).

5.2 Actions

5.2.1 Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

5.2.2 La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3 Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

5.2.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1 Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2 Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3 Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4 Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5 Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2 Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de 6 (six) ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3 Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4 En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5 Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration.

9.1 Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2 Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4 Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5 Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

9.6 Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7 Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2 Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par 2 (deux) administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2 Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de 2 (deux) administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur -délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par 1 (un) ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1 Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, 5% (cinq pour cent) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra 10% (dix pour cent) du capital social souscrit de la Société.

14.2 Dividendes

14.2.1 L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

14.2.2 Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1 La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'article 16 ci-après.

15.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par 1 (un) ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 18 du mois de juin à 15 heures.

18.2 Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3 D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2013.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	% du capital social
PARFISO S.A., préqualifiée	320	32 000	100%
Total	320	32 000	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 32.000,- EUR (trente-deux mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 32.000,- EUR (trente-deux mille Euros).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique de la Société, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b. Mme Catherine Peuteman, employée privée, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c. M. Patrice Yande, employé privé, dont l'adresse professionnelle est au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

d. M. John Metzger, Directeur, dont l'adresse professionnelle est au 20, rue du Conseil-Général, CH-1205 Genève, Suisse.

Leur mandat viendra à expiration après l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

EXAUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

4. Son mandat viendra à expiration après l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

5. Le siège social de la société est fixé au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2012. Relation: ECH/2012/17. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 janvier 2012.

Référence de publication: 2012008948/231.

(120010279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Renowa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.183.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le seizième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Richard Emmanuel Renom de la Baume, né le 5 octobre 1956 à Neuilly-Sur-Seine, France, résidant au 4, avenue Sully Prud'homme, 75007, Paris, France;

ici représenté par M. Régis Galiotto, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 16 décembre 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elle. Lequel comparant, ès-qualité qu'elle agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle ont arrêté les statuts comme suit:

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination Renowa S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut créer ou acquérir, sans limitation, tout brevet, licence, marques, dessins, modèles et noms de domaine afin d'exploiter ses droits d'auteur, exclusivement ou non, ou de les commercialiser, soit en les vendant à une partie tiers, soit en octroyant des licences d'exploitation, exclusivement ou non, à une ou plusieurs personnes.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixer la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par deux gérants.

9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut

aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique, la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés, qui se tiendra chaque année durant le mois de juin, décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Monsieur Richard Emmanuel Renom de la Baume, représenté comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à deux cents (200) nouvelles parts sociales de la Société et de les avoir intégralement payées au moyen d'un apport en nature consistant en trois cent onze (311) parts sociales de Sysla SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 23, rue Jean Daudin, 75015, Paris, France, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, France, sous le numéro 421 084 443 (Sysla).

Suivant un certificat émis par la gérance de Sysla en date de ce jour, ladite gérance confirme que:

- Monsieur Richard Emmanuel Renom de la Baume est le détenteur de 311 parts sociales évaluées à dix-huit millions d'euros (EUR 18.000.000,-) selon le registre des parts de Sysla (les Parts);

- Les Parts sont entièrement libérées et représentent 77.5% du capital social de Sysla;

- Les Parts apportées représentent un apport en nature d'un montant total de dix-huit millions d'euros (EUR 18.000.000,-) qui sera affecté comme suit:

* Vingt mille euros (EUR 20.000,-) au capital social de Renowa S.à r.l.;

* Dix-sept millions neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 17.980.000,-) au compte prime d'émission de Renowa S.à r.l.

- Monsieur Richard Emmanuel Renom de la Baume est l'ayant droit unique de ces Parts et a le pouvoir de disposer des Parts;

- Les Parts ne font l'objet d'aucun nantissement ni d'aucun usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir le nantissement ou l'usufruit des Parts et les Parts ne font l'objet d'aucun attachement;

- Il n'existe pas de droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne puisse se prévaloir afin d'exiger le transfert des Parts à son nom;

- Selon le droit français et les statuts de Sysla, les Parts sont librement transférables;

- A la date du présent certificat, les Parts valent au moins dix-huit millions d'euros (EUR 18.000.000,-), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement admis.

Le certificat après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisée avec elles.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ six mille Euros (6.000,- EUR).

Décision des associés

Et aussitôt, l'associé, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Emmanuel Richard Renom de la Baume, né le 5 octobre 1956 à Neuilly-Sur-Seine, France, résidant au 4 avenue Sully Prud'homme, 75007 Paris, France.

2. Le siège social de la Société est établi à 70, route d'Esch, L-1470, Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: R. GALIOTTO, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58331. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009158/202.

(120009576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2012.

Brandenburg Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 115.636.

Les comptes annuels au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2012010806/11.

(120013210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Brookfield Renewable Power Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 431.109.090,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 145.679.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société Brookfield Renewable Power Holdings (Lux) S.à.r.l., décidée par acte du notaire Maître Francis Kessler en date 22 novembre 2011, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 29 novembre 2011.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 janvier 2012.

Référence de publication: 2012010808/14.

(120013050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.

JKS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 163.652.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en date du 18 janvier 2012 que:

- Monsieur Stefan JURCZYK, administrateur de sociétés, né à Szczecin (Pologne) le 15 septembre 1978, demeurant à UL PEGAZA 23, PL-71-790 SZCZECIN (Pologne) a démissionné de sa fonction de gérant de catégorie A et a été nommé à la fonction de gérant de catégorie B.

- Ont été nommés aux fonctions de gérants de catégorie A pour une durée indéterminée:

* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc) le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen.

* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fes (Maroc) le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen.

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fes (Maroc) le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen.

* Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fes (Maroc) le 09 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012011078/23.

(120012851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2012.
